

## **ANNEXE 7**

# **NOTICE D'HYGIENE ET DE SECURITE**

### **CONTEXTE**

L'ensemble des prestations liées à la mise en œuvre de la filière de recyclage en agriculture sera confié à un prestataire de services extérieur. En effet, la Communauté Urbaine Caen la Mer ne possède pas l'ensemble des matériels nécessaires à ces opérations.

### **EFFECTIF ET RYTHME DE TRAVAIL**

Chaque année, l'évacuation et l'épandage de boues vers les parcelles emploiera un à plusieurs conducteurs.

Le suivi et l'auto-surveillance des épandages nécessitent des interventions régulières d'un technicien.

### **FORMATION DU PERSONNEL EN MATIERE DE SECURITE**

L'appel à des sociétés prestataires de service permet de disposer de matériel fiable et de personnel qualifié pour sa manipulation. Ces formations sont du ressort des sociétés de service retenues.

Les opérations de transport et d'épandage ne font intervenir qu'une personne par attelage. Des téléphones sont recommandés afin de pouvoir signaler rapidement tout incident.

D'autre part, chaque attelage devra être équipé d'une trousse de secours.

De toute évidence, tout salarié amené à intervenir sur les sites aura suivi une formation et/ou une information lui indiquant tous les dangers et les consignes à suivre en cas d'accident. Ces mesures de prévention peuvent paraître simples mais elles reposent sur une sensibilisation du personnel intervenant.

## **VERIFICATIONS REGLEMENTAIRES**

Afin de garantir la sécurité du personnel affecté au recyclage agricole des boues, différentes vérifications seront à effectuer sur le matériel roulant :

- Tracteur,
- Benne agricole.

Pour tout matériel, quatre points doivent être vérifiés avant chaque utilisation :

- L'éclairage et la signalisation,
- Le freinage,
- L'état des pneumatiques,
- L'étanchéité des bennes agricoles.

Les véhicules de transport doivent être conformes à la réglementation. Le personnel doit être habilité à s'en servir. Un entretien régulier des différents véhicules est par ailleurs indispensable.